

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19
DU 30 JUIN 2015**

Nombre de délégués titulaires en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	13
Nombre de votants :	15
Nombre de pouvoirs :	2

L'an deux mille quinze et le 30 juin à 14H15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à l'UVE de Rosiers d'Egletons au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Mesdames Jeanine VIVIER, Michèle GUILLOU, Messieurs Gérard FAISY, Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Henri GRANET, Jean-François LOGE, Jean-François LABBAT, Jean-Luc RONDEAU.

Absents excusés : Madame France ROUHAUD, Messieurs Bernard ROUGE, Michel SAUGERAS, Michel PLAZANET, Philippe JENTY, Hervé GOUTILLE, Xavier GRUAT, Jean-Marie FREYSSSELINE.

Pouvoirs :

- Monsieur Hervé GOUTILLE donne pouvoir à Monsieur Daniel ESCURAT
- Monsieur Michel PLAZANET donne pouvoir à Monsieur Marc CHATEL

Assistaient à cette réunion :

- Monsieur Patrick DELTOMBE, Payeur Départemental
- Monsieur Noël DELAROCHE de NALDEO
- Monsieur Pascal HENAUX d'Eco Emballages
- Monsieur Michel ROGELET d'ENVINERGIE
- Monsieur Pierre PITTMAN, Directeur du SYTTOM 19

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le compte rendu du Comité Syndical du 02 juin 2015.

Le compte rendu du Comité Syndical du 02 juin 2015 est adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.
(VOTE -> POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le relevé des décisions financières, présent depuis la dernière assemblée.

DELIBERATION N° 2015/06/07 : TRI ET REVERSEMENT DES SOUTIENS ECO-EMBALLAGES ET ECOFOLIO

Rapporteur : Monsieur Marc CHATEL

Par délibération du 13 mai 2011, le SYTTOM 19 a fixé les règles de reversement Eco-Emballages pour la durée du contrat barème E. La règle de reversement prévoyait une analyse des performances par collectivité en 2013 ou à la moitié du barème.

Il s'agissait d'observer la mise en œuvre des scénarios d'optimisation étudiés par l'étude de maîtrise des coûts réalisée entre 2009 et 2011 sur le territoire du SYTTOM 19.

L'analyse fait apparaître une disparité dans les performances, or il convient d'adapter la rémunération des collectivités à la hauteur de leur engagement pour favoriser le recyclage.

L'article 6 de la convention prévoyait une évaluation de la performance.

A l'issue de cette évaluation, les collectivités ayant un taux de recyclage inférieur à 50% ne pouvaient plus percevoir le tarif pour l'adaptation à l'amélioration ni la majoration sur la conversion énergétique dont l'excédent devait être reversé à la tonne triée sur les collectivités ayant obtenu les meilleures performances.

Après mise en place du barème E par Eco-Emballages, il s'avère que la mise en place de cet article 6 est difficilement applicable en l'état. Dans une règle de transparence et pour préserver l'intérêt d'un contrat départemental où toutes les collectivités retrouvent un intérêt à la mutualisation, il est proposé de modifier l'article 6 ainsi :

Les collectivités ayant obtenu un taux de recyclage en kg/hbt/an :

- inférieur de plus de 20 % au ratio moyen du SYTTOM 19 (moyenne collectée sur le territoire X 0.8) pour les matériaux hors verre et papier ne pourront prétendre au Soutien à la Performance de Recyclage, ni au soutien à la valorisation énergétique sur ces matériaux ;
- inférieur au ratio moyen du SYTTOM 19 pour le verre ne pourront prétendre au Soutien à la Performance de Recyclage sur le verre et le tarif à l'adaptation locale.

Les collectivités ayant des ratios supérieurs aux moyennes précitées obtiendront pour chaque matériau concerné une aide à la tonne triée majorée en conséquence.

Les tonnes triées sont majorées du SPR (Soutien à la Performance de Recyclage) et du soutien à la valorisation énergétique (uniquement pour le carton, l'aluminium et le plastique).

Les collectivités participantes au SDD se verront attribuer la majoration aux tonnes triées versée par Eco-Emballages sous réserve de leur éligibilité (suite à la déclaration du SDD).

Afin de réduire également l'impact de la trésorerie sur la vente des matériaux, il vous est proposé de modifier l'article 5 et de décider que les aides et recettes afférentes à la collecte sélective seront versées de la manière suivante en ajoutant la formule en caractères gras ci-après :

- Un montant représentant 50 % de l'aide globale **et de la vente des matériaux de collecte sélective** perçue pour l'année n-1 sera versé pendant l'année en cours ;
- Le solde dû au regard du liquidatif Eco-Emballages sera versé l'année n+1.

Ces mesures entreront en application en 2016 pour les performances constatées en 2015.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions
- et à l'autoriser à signer l'avenant sur les conventions à intervenir.

Monsieur Pierre PITTMAN présente les performances des collectivités.

Cette délibération a suscité des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :

Monsieur Pascal HENAUX : Les performances vont de 9 à 100 kg par habitant/an.

Monsieur Jean-François LABBAT demande de mettre en place cet avenant qu'en 2016.

Monsieur Marc CHATEL lui répond qu'il est d'accord pour ne pas l'appliquer sur 2015, mais sur 2016 (sur la collecte de 2015).

Monsieur Pascal HENAUX argumente pour amener la réflexion des collectivités pour l'amélioration du dispositif. Le barème E arrivera à échéance le 31/12/2016.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU propose d'encourager les syndicats à progresser en les récompensant avec un pourcentage d'augmentation.

Monsieur Daniel GREGOIRE répond : Si certaines collectivités ont des meilleurs résultats, c'est qu'elles ont mis les moyens.

Monsieur Jean-Pierre AOUT : Il a été retiré 3 communes au SIRTOM d'Egletons, ce qui explique la baisse.

La présente délibération est adoptée à la majorité par le Comité Syndical. Le Président du SYTTOM 19 est autorisé à signer l'avenant sur les conventions à intervenir.

(VOTE : POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 1)

DELIBERATION N° 2015/06/08 : LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS A L'USINE D'INCINERATION DE ROSIERS D'EGLETONS

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public ;

VU le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

Monsieur Marc CHATEL expose à l'Assemblée délibérante les éléments suivants :

Comme évoqué au cours de nos précédentes séances, le marché public d'exploitation de l'usine d'incinération de Rosiers d'Egletons arrive à échéance au 31 janvier 2017.

Les éléments de contexte sur la valorisation énergétique des déchets, que ce soit électrique ou thermique, nous amènent à anticiper dès aujourd'hui les formalités nécessaires à la mise en concurrence pour le futur contrat d'exploitation de l'usine afin de répondre aux exigences de continuité du service public des déchets, tout en mettant en œuvre des nouvelles dispositions permettant de développer à partir de l'usine la vente d'électricité et l'alimentation du réseau de chaleur de la commune d'Egletons.

Comme évoqué au cours du précédent comité syndical, le SYTTOM 19 souhaite confier au futur exploitant, en plus de l'exploitation de l'usine, la responsabilité de la construction et de l'exploitation d'un réseau de liaison pour fournir, à partir de l'usine, de la chaleur à la chaufferie de la Ville d'Egletons, ainsi que la responsabilité des ventes d'énergie électrique et thermique.

Les travaux nécessaires à ce projet de liaison entre l'usine et le réseau de chaleur existant comprendront la réalisation du réseau de liaison, l'installation des pompes et vannes de régulation, un ou plusieurs échangeurs, la réalisation des aménagements nécessaires au niveau de la turbine et un dispositif de traitement de l'eau.

Ces travaux sont estimés entre 2 et 3 M€ HT suivant les solutions retenues.

Le futur exploitant devra également intégrer la problématique de fourniture de la chaleur aux serres agricoles.

Par délibération du 02 juin 2015, le comité syndical a créé la CCSPL du SYTTOM 19 et m'a autorisé à la consulter.

Dans ce cadre, et sur la base du rapport sur le choix du mode de gestion joint, le SYTTOM 19 souhaite recourir au principe de délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés pour garantir la continuité du service public et la valorisation de l'énergie produite.

Compte tenu de ce qui a été évoqué précédemment et du montant des travaux demandés aux candidats, la délégation porterait sur une durée de 15 ans.

Après avoir consulté la CCSPL et le CTP, je vous invite à délibérer pour le lancement d'une procédure de délégation de service public et de mise en concurrence pour l'exploitation de l'Usine d'incinération de rosiers d'Egletons.

La présente délibération sera suivie d'un appel public à candidature puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre, dans le respect des principes posés aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

Les candidatures et offres seront analysées par la commission de délégation de service public.

Les offres feront ensuite l'objet d'une négociation libre avec le ou les entreprises que la commission de DSP aura admis à négocier.

Au terme de cette procédure, il sera proposé au Comité Syndical de se prononcer sur le choix définitif du candidat effectué par le Président du SYTTOM 19 et d'approuver le contenu du contrat.

VU le rapport sur le choix du mode de gestion présentant les différents modes de gestion ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant de l'usine, annexé au présent rapport ;

VU l'avis en date du 30 juin 2015 rendu à 12 h 00 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux retenant comme mode de gestion la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'usine d'incinération ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Corrèze en date du 16 juin 2014 ;

Le Président propose :

1. D'adopter les conclusions du rapport sur le choix du mode de gestion joint ;
2. D'approuver le principe de l'exploitation de l'usine dans le cadre d'une délégation de service public de traitement des déchets d'une durée de 15 ans ;
3. D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion étant entendu que ces prestations seront précisées dans le futur projet de contrat ;
4. De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public de traitement des déchets.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

(VOTE : POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0)

DELIBERATION N° 2015/06/09 : CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC LA VILLE D'EGLETONS

Rapporteur : Monsieur Marc CHATEL

Le SYTTOM 19 a été sollicité par la société Best énergie (AMO de la ville d'Egletons en charge de l'accompagner pour la réalisation du réseau de chaleur) pour étudier la possibilité de fourniture de chaleur à partir de l'usine de valorisation énergétique de Rosiers d'Egletons, à la centrale biomasse existante située dans la zone d'activités de Tra le Bos à Egletons.

Les premières études réalisées avec l'exploitant au regard de la demande du réseau de chaleur montrent une disponibilité d'énergie thermique compatible avec le projet de serres agricoles.

La fourniture de chaleur à partir de l'usine de valorisation énergétique permettra de diminuer la consommation de bois et de fournir une énergie à un tarif stable dans la durée.

Une convention fixant les modalités de fourniture de chaleur à la ville d'Egletons doit être passée entre les 2 collectivités.

La présente convention entre en vigueur à la date de mise en service du réseau de chaleur et au plus tard en 2017. Elle arrivera à échéance au terme du contrat de Délégation de Service Public de la ville d'Egletons ou à la fermeture de l'usine de valorisation énergétique.

Le SYTTOM 19 s'engage à fournir de la chaleur 335 jours par an compte tenu des arrêts techniques évalués à 20 jours par an et des pannes pouvant intervenir 10 jours par an.

Le SYTTOM 19 s'engage à la fourniture d'un minimum annuel de 14 000 MWh et 20 000 MWh.

Le prix de vente de la chaleur est établi selon la grille définie ci après :

Fourchette livrée (MWh)	< 15 000	15 à 16 000	16 à 17 000	17 à 18 000	18 à 19 000	19 à 20 000	> 20 000
Moyenne (MWh)	14 500	15 500	16 500	17 500	18 500	19 500	20 500
€ HT / MWh	26	25	24	23	22	21	20

Le SYTTOM 19 s'engage à fournir un minimum de 14 000 MWh /an, et la ville d'Égletons s'engage à consommer cette même énergie.

Le non respect de l'engagement de fourniture annuel par l'une des parties sera soumis à une compensation équivalente à l'énergie non fournie ou non consommée.

Monsieur Marc CHATEL invite les membres du comité Syndical à délibérer sur ces propositions et à l'autoriser :

- à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- à en aménager les termes en fonction des besoins d'ultimes discussions avec la ville d'Égletons.

Cette délibération a suscité des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :

Monsieur Jean-Luc RONDEAU demande ce qu'est devenu le projet de fourniture de vapeur aux serres.

Monsieur Marc CHATEL lui répond que ce projet est pris en compte dans la délibération précédente (n° 2015/06/08).

Il y a cependant une procédure d'autorisation engagée auprès des services de l'Etat intégrant la problématique de la zone humide.

Monsieur Daniel GREGOIRE demande des explications sur le fonctionnement du réseau de chaleur.

Monsieur Daniel ESCURAT évoque les deux besoins urgents :

- Il y a opportunité réelle avec le réseau de chaleur de la Ville d'Égletons.
- Le projet des serres n'est pas abandonné, mais il y a des incertitudes financières et administratives, notamment au niveau des autorisations.

Monsieur Marc CHATEL explique que le maximum est fait pour que le projet aboutisse.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

(VOTE : POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0)

DELIBERATION N° 2015/06/10 : CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC LA VILLE DE BRIVE

Monsieur Marc CHATEL, Président, présente le projet de convention de fourniture de chaleur avec la Ville de Brive :

Le SYTTOM 19 a été sollicité par la société Best énergie (AMO de la ville de Brive en charge de l'accompagner pour la réalisation du réseau de chaleur) pour étudier la possibilité de fourniture de chaleur à partir de l'usine de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche, à une future centrale biomasse destinée à fournir de la chaleur à la ville de Brive.

Les premières études réalisées avec l'exploitant montrent une disponibilité de chaleur compatible avec les engagements du SYTTOM 19 auprès de BLEDINA.

La fourniture de chaleur à partir de l'usine de valorisation énergétique permet de diminuer la consommation de bois et de fournir une énergie à un tarif stable dans la durée.

Une convention fixant les modalités de fourniture de chaleur à la ville de Brive et la mise à disposition de terrain au droit de l'usine de valorisation énergétique doit être passée entre les 2 collectivités.

Dans ce cadre la convention a pour but de fixer :

- Le principe et le cadre de la fourniture de l'eau chaude produite par l'UIOM au réseau de chaleur ;
- La propriété des installations ;
- Le prix de vente de la chaleur.

La présente convention entre en vigueur à la date de mise en service du réseau de chaleur, et arrivera à échéance au terme du contrat SYTTOM 19/CNIM.

Le SYTTOM 19 s'engage à fournir de la chaleur 330 jours par an compte tenu des arrêts techniques évalués à 20 jours par an et des pannes pouvant intervenir 15 jours par an.

Le prix de vente de la chaleur est établi selon la grille définie ci après :

Degrés	€ HT/MWh
> 95°C	32 €
95° C	26 €
90° C	24 €
85° C	22 €
80° C	20 €
75° C	18 €
70° C	16 €

Le SYTTOM 19 s'engage à fournir un minimum de 27 000 MWh /an, et la ville de Brive s'engage à consommer cette même énergie.

Le non respect de l'engagement de fourniture annuel par l'une des parties sera soumis à une compensation équivalente à l'énergie non fournie ou non consommée.

La future installation sera construite sur les parcelles ZB 137 et ZB 139 contigües à l'usine de valorisation énergétique.

Dans la présente convention, le SYTTOM 19 s'engage à céder à la ville de Brive l'espace nécessaire à la construction de la centrale biomasse dans la mesure où l'emprise de cette dernière n'interfère pas sur l'exploitation de l'usine.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions et à l'autoriser à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

(VOTE : POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0)

DELIBERATION N° 2015/06/11 : CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES TERRAINS DE MULATET ET DE LA GENESTE

Rapporteur : Monsieur Daniel ESCURAT

Le SYTTOM 19 a réalisé des travaux pour la réalisation d'un nouveau centre de transfert sur la zone de la Geneste à NAVES dans le cadre de travaux conjoints avec la Communauté d'Agglomération de Tulle. Ce nouveau centre est construit sur un terrain, propriété de la Communauté d'Agglomération de Tulle.

Ce centre de transfert remplace depuis sa mise en service le centre de la zone de Mulatet à Tulle dont le fonctionnement a été arrêté en décembre 2014.

La Communauté d'Agglomération de Tulle souhaite agrandir la déchèterie sur la parcelle du centre de transfert de Mulatet, propriété du SYTTOM 19.

Afin de régulariser cette situation, il vous est proposé d'établir des conventions d'occupation temporaire fixant les obligations de chacune des collectivités pour les occupations respectives des terrains et pour une durée de 30 ans.

Les présentes conventions ont pour but de préciser les obligations des occupants durant cette période.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions,
- et à l'autoriser à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

(VOTE : POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation de la phase 1 de l'étude prospective des filières de traitement de déchets :

Voir la présentation ci-jointe de NALDEO.

La phase 1 est l'état des lieux, qui permettra de définir les scénarii.

Le plan de prévention des déchets départemental a été récemment adopté, certains EPCI (dont Brive) sont en plein dedans, Tulle démarre, et pour les autres le temps est plus long.

Les performances des collectes sont variables en Corrèze.

Questions/débats :

- *L'avenir du centre de tri d'Argentat :*

Monsieur André LAURENT fait la remarque que l'installation a déjà été réaménagée.

- *Incinération :*

Monsieur Pierre PITTMAN : Les travaux de mise en norme qui ont été réalisés ne sont pas encore amortis, il reste encore des amortissements.

- *Coût de la gestion des déchets :*

Monsieur Jean-François LOGE : Partie de la Creuse à prospecter.

Demande des solutions pour le coût de la collecte avec le SIVOM de la Courtine, car il est 30 % plus cher que les départements voisins.

- *Pistes de scénarii :*

- *Mettre en place une plateforme de préparation de bois énergie :*

Monsieur Jean-François LOGE informe que des plateformes existent au SIVOM de la courtine, de plus en plus d'entreprises font du broyage sur le bord des bois et des bords de route.

Monsieur Noël DELAROCHE lui répond que dans l'étude, il s'agit du bois récupéré en déchèterie.

Madame Michèle GUILLOU revient sur le tri de la collecte sélective pour le SIRTOM de TREIGNAC, notamment sur les informations à faire au près des propriétaires de résidences secondaires qui ont d'autres habitudes de trier, il faut faire de la prévention.

Monsieur Noël DELAROCHE : il y a une marge de progression.

Monsieur Marc CHATEL explique que les scénarii ne correspondent pas forcément aux attentes du SYTTOM 19. Il demande à NALDEO de nouveaux scénarios qui tiendront compte du contexte des UVE, et l'avenir de l'ensemble des installations (usines, centre de tri, déchèteries).

Sur les perspectives présentées, il faudrait des scénarii plus clairs et réels, trouver des solutions pour les déchets verts.

Monsieur Pierre PITTMAN demande d'étudier les pertinences du partenariat avec le SYDED 46.

Il y a le problème des mâchefers enfouis à PERBOUSIE y compris les valorisables.

Monsieur Jean-François LABBAT demande l'état des lieux de l'existant, pourquoi pas une gestion départementale des déchets dans les scénarii ?

Monsieur Noël DELAROCHE lui répond par l'argument des effets d'échelle.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU propose une tarification unique.

Monsieur Daniel GREGOIRE propose d'étudier le scénario de la tarification incitative.

Monsieur Pierre PITTMAN pense qu'il faut étudier le scénario de la mise en place d'une plateforme du tri du bois de déchèterie, proposition d'un broyeur mobile.

Monsieur Marc CHATEL indique que ce type de plateforme pourrait être fait autour de l'UVE de Rosiers d'Egletons et propose un broyeur mobile.

Madame Michèle GUILLOU informe que c'est ce qui est fait au SIRTOM de Treignac.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 16 h 43.